

SD/LV/SB - 2025/877/AT
DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-
S/874STYLCHAPESFLUIDESPARKINGGUYIV(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 novembre 2025 par laquelle l'entreprise STYL' CHAPES FLUIDES, représentée par Sébastien PATARD, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'entrée du Gymnase Guy IV sis 2 boulevard Gambetta par le stationnement d'un camion toupie pour la livraison et réalisation d'une chape liquide à cette même adresse, le 20 et 21 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise STYL' CHAPES FLUIDES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING GUY IV – de part et d'autre de l'entrée du gymnase
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur SIX (6) emplacements pour permettre le stationnement de ladite entreprise devant l'entrée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise STYL' CHAPES FLUIDES dès l'arrivée du camion sur place pour information aux usagers du domaine public.
- La présence des camions sur la chaussée devra être signalée en amont et aval des véhicules.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour des véhicules.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise STYL' CHAPES FLUIDES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du JEUDI 20 AU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise STYL' CHAPES FLUIDES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/11/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- STYL' CHAPES FLUIDES – Sébastien PATARD / stylchapesfluides@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Bureau d'études Mairie / afavier@ville-montbrison.fr
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué